



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2021-058

Gregory Kerr Limited

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le jeudi 9 juin 2022*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Gregory Kerr Limited aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire du Tribunal canadien du commerce extérieur concernant le degré de complexité de la plainte.

**ENTRE****GREGORY KERR LIMITED****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans ses motifs rendus le 10 mai 2022, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) une indemnité raisonnable pour les frais engagés dans sa réponse à la plainte. Le Tribunal avait déterminé provisoirement que le degré de complexité de la plainte correspondait au degré 1. Gregory Kerr Limited (GKL) a souscrit à la décision provisoire du Tribunal voulant que les frais soient accordés selon le degré 1 de la *Ligne directrice sur la fixation des frais dans une procédure de plainte portant sur un marché public*. TPSGC n'a pas présenté d'observations. Par conséquent, le Tribunal confirme son indication provisoire en accordant à TPSGC une indemnité de 1 150 \$, soit le tarif fixe associé au degré de complexité du degré 1, pour avoir répondu à la plainte et ordonne à GKL de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Susan D. Beaubien

---

Susan D. Beaubien

Membre président